

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.13

Mise à l'enquête publique pour le déclassement/ classement
d'une portion du Chemin rural de la Mandallaz en vue de son
dévoisement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU les articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la délibération n° 2019-082 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2019 autorisant M. le Maire à organiser l'enquête publique préalable à la désaffectation et à la vente d'une portion du chemin rural de la Mandallaz suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

CONSIDERANT que le projet validé par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet relatif au chemin rural de la Mandallaz, consistant à modifier son tracé, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours pleins et consécutifs, du lundi 19 août 2019 au lundi 2 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame Audrey KALCZYNSKI est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de La Balme de Sillingy le 19 août 2019, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Balme de Sillingy pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Elles pourront par ailleurs être communiquées au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, le lundi 19/08/2019 de 9h à 12h.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 02/09/2019 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,

Mairie de La Balme de Sillingy

13 Route de Choisy

74330 LA BALME DE SILLINGY

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Un avis d'ouverture d'enquête sera également affiché en mairie et sur les lieux du projet (Chemin rural de la Mandallaz) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat établi par mes soins à l'issue de l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de La Balme de Sillingy fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département. Ces publications seront jointes au dossier d'enquête.

En outre, cet avis d'enquête publique sera notifié aux propriétaires compris dans tout ou partie de l'emprise du projet.

ARTICLE 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal pourra délibérer en intégrant les éventuelles observations du commissaire enquêteur. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Haute-Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :
M. le Préfet de Haute-Savoie
Madame Audrey KALCZYNSKI

ARTICLE 9 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif d'Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à la Balme de Sillingy, le 18 juillet 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté